

Comité d'interprétation des normes biologiques

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique révisée** ([CAN/CGSB 32.310-2015](#) et [CAN/CGSB 32.311-2015](#)).



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous.

Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l'adresse OPR.RPB@inspection.gc.ca

Période d'examen public du 7 mars au 7 avril 2016

Table des matières

Principes généraux et normes de gestion	2
Production de cultures en serres	2
Production d'animaux d'élevage.....	2
Listes des substances permises.....	3
Production d'animaux d'élevage et préparation	3
Nettoyants, désinfectants et assainissants	3
Réponse modifiée suite à la révision de la NBC – archivée – Questions et réponses finales.....	4
Production animale	4

Principes généraux et normes de gestion

Production de cultures en serres

À la section 7.5.5 d) de 32.310, comment doit-on évaluer le volume de sol de 70l/m² et la superficie totale de la serre? (286)

Le calcul du volume de sol requis doit être basé sur la surface totale de la serre disponible pour la photosynthèse par les plantes, en incluant la surface des contenants et la surface des allées entre les rangées des plants. Ce calcul n'inclut pas le bâtiment de tête, les allées de service (perpendiculaires aux rangées), la salle du personnel, les bureaux, les aires de propagation, ou les aires d'entreposage. Le volume de sol exigé est ainsi calculé afin que les producteurs disposent d'une certaine flexibilité quant au choix des cultures sur tuteur et des variétés qu'ils cultivent (tomates, concombres, poivrons, aubergines), de la densité de plantation, de la largeur des allées, etc. L'exigence de 70l/m² doit être satisfaite lors de l'inspection de l'opération, p.ex., l'inspecteur doit mesurer un volume de sol adéquat dans le contenant, et non pas un volume de sol acheté. On peut exclure du calcul une partie de la serre habituellement utilisée en production qui serait temporairement inutilisée.

À la section 7.5.5 a) de 32.310, doit-on se baser sur le volume ou le poids pour calculer le pourcentage de compost devant éгалer 10% du sol? (287)

L'exigence relative au compost de l'al. 7.5.5 a) est calculée en se basant sur le volume.

À la section 7.5.5 c) de 32.310, comment mesure-t-on la hauteur des contenants qui doit éгалer 12 pouces? (288)

La hauteur minimale de 30 cm (12 po) est mesurée verticalement depuis le point le plus profond du sol jusqu'au bord supérieur du contenant. Cette exigence ne signifie pas que le contenant doit être rempli à hauteur de 30 cm en tout temps si l'exigence relative au volume est globalement satisfaite. Dans le cas d'une serre où le sol est disposé de manière différente (par exemple, en utilisant des dépressions et monticules), la mesure de 30 cm est mesurée depuis le point le plus profond jusqu'au niveau le plus élevé.

Production d'animaux d'élevage

Le sulfate de cuivre peut-il être utilisé pour traiter les poteaux de bois dans les pâturages? (9)

Non. Le sulfate de cuivre n'est pas listé comme substance de traitement des produits du bois; cependant, l'hydroxyde de cuivre et le borate sont des substances permises pour cet usage au tableau 4.3 des LSP. Pour les nouvelles installations ou à des fins de remplacement, le métal, le plastique, le ciment et les enveloppes de protection devraient être utilisés comme matériaux de rechange pour les poteaux de bois. Pour davantage d'information, consultez 5.2.3 (CAN/CGSB-32.310)

Listes des substances permises

Production végétale

Quelle est la définition de la biodégradabilité dans la Norme biologique canadienne? (263)

Le terme biodégradable est défini comme suit dans la norme: 'susceptible d'être décomposé par l'action de micro-organismes avec un impact environnemental minimal à l'intérieur de 24 mois dans le sol (à l'exception de la biomasse végétale), d'un mois en milieu aqueux aérobie, ou deux mois en milieu aqueux anaérobie (se référer à 3.10, CAN/CGSB-32.310).

Est-ce que les paillis bioplastiques, fabriqués avec du maïs et appelées 'films biodégradables', peuvent être laissés à décomposer dans le sol? (79) (253)

Pour satisfaire la norme, les paillis bioplastiques dégradables à base de maïs laissés à décomposer dans le sol ne peuvent pas:

- 1) être composés de composés végétaux génétiquement modifiés;
- 2) contenir des substances telles que des polymères biodégradables dérivés du pétrole ou du noir de carbone.

Les paillis contenant des OGM, des polymères biodégradables dérivés du pétrole ou du noir de carbone et qui étaient considérés conformes à la norme en 2014 peuvent être utilisés et laissés au champ sans être enlevés: il s'agit d'une dérogation temporaire valide jusqu'en janvier 2017 (se référer à Paillis, LSP, tableau 4.3 et à la définition de biodégradable, 3.10 de 32.310).

Production d'animaux d'élevage et préparation

Est-ce qu'une substance agricole non biologique tel que le lactosérum peut être utilisée comme milieu de croissance pour fabriquer des probiotiques utilisés comme suppléments pour animaux d'élevage ou ingrédients pour aliments destinés à la consommation humaine? (252)

Oui. Les ingrédients agricoles non biologiques, tel le lactosérum, peuvent être utilisés comme milieux de croissance ou substrats pour fabriquer des probiotiques utilisés comme suppléments pour animaux d'élevage ou ingrédients pour aliments destinés à la consommation humaine si leur utilisation est conforme aux exigences de 5.1.2 et 6.2.1 de 32.311:

- a) si le probiotique inclut le substrat ou milieu de croissance, les ingrédients du substrat ou milieu de croissance doivent être listés aux tableaux 5.2 (aliments pour animaux d'élevage), 6.3 ou 6.4 (aliments pour consommation humaine) des LSP. Toute utilisation de substances agricoles non biologiques listées dans les LSP doit être conforme aux annotations liées à ces substances;
- b) s'il n'inclut pas le substrat ou le milieu de croissance, le probiotique doit être produit sur un substrat ou milieu de croissance non issu du génie génétique s'il est disponible sur le marché.

Nettoyants, désinfectants et assainissants

Est-ce que l'eau électrolysée est permise par la Norme biologique canadienne? (290)

L'eau électrolysée est permise si elle satisfait aux exigences pour les composés du chlore décrites aux tableaux 7.3 et 7.4

Réponse modifiée suite à la révision de la NBC – archivée – [Questions et réponses finales](#)

Production animale

Est-ce que 6.3.3 s'applique au pâturage utilisé pour la volaille? En d'autres mots, est-ce que l'élevage des poulettes peut être synchronisé avec la période de transition de la terre, ou faut-il attendre que le pâturage soit certifié biologique pour y introduire une nouvelle bande? (99)

6.3.3 s'applique aux pâturages pour les troupeaux d'animaux d'élevage et les moutons et ne s'applique pas aux pâturages pour la volaille. Les pâturages pour la volaille doivent être exempts de substances interdites pendant 36 mois avant d'être utilisés (6.13.1 c). En d'autres mots, la terre peut être encore en conversion lors du démarrage de l'élevage des poulettes, mais l'exigence de 36 mois doit être satisfaite et la terre être certifiée biologique lorsque les poulettes sont prêtes à accéder au pâturage. La terre de pâturage des opérateurs qui déposent une application doit être sous la surveillance d'un organisme de certification au moins 12 mois avant d'être utilisée par la volaille biologique (5.1.1)